

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19h00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT MARS

Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2016

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET ST MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS – M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – MMES E. CHAUDRON - B. MULAC – M. C. FRANÇOIS – MME M. CARDOSO - MM. A. MILLEY – B. DELHORBE – F. RAMECOURT ADAM - MMES L. BOYAVAL – B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

ABSENTS EXCUSES : MME M. GAUGUE – M. D. VIEILHOMME (PROCURATION A MME MC. ROUSSELOT) – MME P. FOURNET (PROCURATION A MME L. AUMIGNON) – M. C. MASCARO (PROCURATION A M. JJ. ALLARD) - MMES V. DUBUS – C. DEGRIS (PROCURATION A MME V. SAUBLET SAINT-MARS)

BRUNO DELHORBE A ETE DESIGNÉ COMME SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET A ACCEPTÉ CETTE FONCTION.

Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

I – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs soumis à votre agrément régularise divers mouvements à intervenir récapitulés ci-dessous :

• Avancement de grade

Un agent communal est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade suite à sa réussite à un concours. Pour pouvoir procéder à sa nomination, il convient de créer au tableau des effectifs le poste correspondant à savoir :

- Filière Animation : Adjoint d'animation de première classe

Cette proposition s'inscrit dans les critères fixés par la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2008 concernant les ratios d'avancement de grade.

• Recrutement direct

Un agent sous contrat de droit privé arrivant à terme (CA) peut bénéficier d'un recrutement direct. Pour pouvoir procéder à son recrutement direct, il convient de créer au tableau des effectifs le poste correspondant à savoir :

- Filière Sociale : Agent social de deuxième classe

Je vous demande donc :

- de **CREER** les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2016 :
 - ◇ Filière Animation : Adjoint d'animation de première classe
 - ◇ Filière Sociale : Agent social de deuxième classe
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel,
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2017.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

II – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2017 - 2019

La ville de LA RIVIERE DE CORPS souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 01/16 du 25 février 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube de négocier un tel contrat d'assurance des risques statutaires, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion nous a communiqué les résultats du marché négocié qu'il a envisagé pour le renouvellement de son contrat groupe assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017-2019.

Parallèlement le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, nous propose, à travers une délégation de gestion d'assurer, pour notre compte, les missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée. Ces missions sont définies dans le projet de convention ci-annexée ; elle porte sur : le suivi du contrat groupe, les prestations complémentaires au contrat groupe (statistiques, analyses), l'assistance sur les dossiers en vue de la renégociation du contrat groupe.

CONSIDERANT les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 – 2019, le marché a été attribué au groupement : **AXA France Vie – GRAS SAVOIE**,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Il vous est donc demandé :

- d'**ADHERER** au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la ville de LA RIVIERE DE CORPS en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, selon les conditions suivantes :

Durée du contrat : **3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017** avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 9 mois.

- de **CHOISIR** pour la ville de LA RIVIERE DE CORPS les garanties et options d'assurance suivantes :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

RISQUES GARANTIS :

NATURE	FRANCHISE	TAUX (sans les charges patronales)
FORMULE DE BASE (obligatoire) : - Décès - Accident du travail / maladie professionnelle / maladie imputable au service	Sans Sans	0.15 % 3.16 %
Prestation supplémentaire : LONGUE MALADIE / MALADIE DE LONGUE DUREE	Sans	4.52 %
Prestation supplémentaire : MATERNITE PATERNITE ADOPTION	Sans	0.77 %
Prestation supplémentaire: MALADIE ORDINAIRE <u>Franchise : (A préciser)</u>	Prestation non retenue	

SOIT, POUR L'ENSEMBLE DE CES RISQUES : TAUX : 8.60 %

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

FRANCHISE : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : 1.20 %

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes.

- de **DELEGUER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

- de **PRECISER** que cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3 % du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur.

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions rappelées ci-dessus et détaillées dans la convention ci-annexée.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

III – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ISSU DE LA FUSION : NOMBRE ET REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Suite à l'arrêté n° DCDL-BCLI-2016117-0005 de Madame la Préfète en date du 26 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes et les communautés de communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse et Bouilly Mogne Aumont fusionneront en un seul et nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette nouvelle structure intercommunale intégrera également les communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

Il convient à cet effet de définir la composition de cette nouvelle assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

La répartition des sièges peut être fixée selon les règles de droit commun issues des dispositions des I et III de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ou selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires.

L'accord local doit a minima respecter la proportion du nombre d'habitants de chaque commune, tout en assurant à chacune de disposer a minima d'un siège et sans qu'aucune ne puisse, seule, disposer de la moitié des sièges de l'assemblée délibérante.

Compte-tenu de ces règles intangibles, un accord local différent de la règle de répartition de droit commun n'apparaît pas pertinent au regard des différentes simulations effectuées.

Il vous est donc proposé de vous prononcer expressément en faveur des dispositions de droit commun définies aux I et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Je vous demande donc :

- de **FIXER** à 136 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Troyes, des communautés de communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse et Bouilly Mogne Aumont et de l'extension du périmètre aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

- d'**APPROUVER** la répartition des 136 sièges de l'assemblée délibérante suivant les règles de droit commun et telle que précisée ci-après.

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES
TROYES	35
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	7
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	6
SAINTE-SAVINE	6
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4
PONT-SAINT-MARIE	2
ROSIERES-PRES-TROYES	2
NOES-PRES-TROYES	1
RIVIERE-DE-CORPS	1
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	1
SAINT-LYE	1
BREVIANDES	1
SAINT-GERMAIN	1
LUSIGNY-SUR-BARSE	1
ESTISSAC	1
VERRIERES	1
CRENEY-PRES-TROYES	1
BUCHERES	1
SAINTE-MAURE	1
BARBEREY-SAINT-SULPICE	1
PAYNS	1
CLEREY	1
BOUILLY	1
LAVAU	1
VILLECHETIF	1
MACEY	1
TORVILLIERS	1
SAINT-POUANGE	1
MONTAULIN	1
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	1
MERGEY	1
FONTVANNES	1
MOUSSEY	1
COURTERANGES	1
BORDES-AUMONT	1
ROUILLY-SAINT-LOUP	1
VILLACERF	1
BOURANTON	1
LAUBRESSEL	1
LAINES-AUX-BOIS	1
ISLE-AUMONT	1
SAINT-THIBAULT	1
VAUCHASSIS	1
JEUGNY	1
RUVIGNY	1
MESSON	1
MESNIL-SAINT-PERE	1
SOULIGNY	1
BUCEY-EN-OTHE	1
MONTIERAMEY	1

SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	1
MONTGUEUX	1
MONTSUZAIN	1
PRUGNY	1
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	1
THENNELIERES	1
SOMMEVAL	1
MONTREUIL-SUR-BARSE	1
AUBETERRE	1
PAVILLON-SAINT-JULIE	1
CRESANTIGNES	1
CORMOST	1
VAILLY	1
FEUGES	1
VILLERY	1
MONTCEAUX-LES-VAUDES	1
DIERREY-SAINT-PIERRE	1
FRESNOY-LE-CHATEAU	1
VENDUE-MIGNOT	1
VILLEMEREUIL	1
VILLY-LE-MARECHAL	1
JAVERNANT	1
ASSENEY	1
RONCENEY	1
FAYS-LA-CHAPELLE	1
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	1
MACHY	1
VILLELOUP	1
MAUPAS	1
LIREY	1
VILLY-LE-BOIS	1

- d'AUTORISER Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

IV – SUPPRESSION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNALE DU GRAND TROYES - REVISION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 6 septembre 2016, le conseil de communauté du Grand Troyes a décidé, par une délibération du 13 octobre 2016, de supprimer totalement la dotation de solidarité communautaire répartie entre ses dix-neuf communes membres.

Cette suppression immédiate répond à deux motivations principales :

1. Le projet de fusion et d'extension de périmètre inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2017 entre le Grand Troyes et quatre communautés de communes.

Au plan budgétaire, l'intégration de 62 nouvelles communes dans le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération rend inconcevable la transposition automatique du régime actuel de solidarité à l'ensemble des communes membres.

Inversement, la répartition de l'enveloppe budgétaire actuelle entre les 81 communes membres de la nouvelle intercommunalité aurait des incidences financières négatives pour les dix-neuf communes actuellement membres du Grand Troyes.

2. Les dispositions de la loi NOTRe qui modifient les critères obligatoires de répartition de la dotation de solidarité pour les intercommunalités signataires, comme le Grand Troyes, d'un contrat de ville.

Comme ces nouveaux critères ne correspondent pas à ceux appliqués aujourd'hui par le Grand Troyes, le régime actuel de solidarité instauré en 2000 lors de la création de la communauté d'agglomération devient par conséquent caduc en fin d'année 2016.

Afin de neutraliser l'incidence financière de cette suppression sur les budgets communaux, les dotations individuelles de solidarité sont basculées en totalité sur les attributions de compensation de chaque commune.

Commune	Suppression de la dotation de solidarité 2016 perçue par La Rivière-de-Corps	Révision des attributions de compensation versées par La Rivière-de-Corps	Montant actuel de l'attribution de compensation versées par La Rivière-de-Corps	Montant révisé des attributions de compensation versées par La Rivière-de-Corps
LA RIVIÈRE-DE-CORPS	113 474 €	113 474 €	118 443 €	4 969 €

Si elle est appliquée en 2016, cette révision sera ensuite pérenne au cours des prochaines années.

En application de l'article du 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, cette proposition de révision des attributions de compensation doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des dix-neuf communes membres.

Au terme de cet exposé et au vu des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Je vous demande donc :

- de vous **PRONONCER** en faveur de cette proposition.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

V – RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITE DE CONSEIL POUR 2016

Les dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixent les conditions dans lesquelles peut être attribuée l'indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de receveur de la commune.

Cette indemnité ne peut excéder un certain plafond fixé par les textes susvisés : cette année, le montant maximum est de 748.95 €.

La Commission Finances Locales – Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 24 novembre dernier.

Compte tenu des prestations et services rendus,

Je vous demande donc :

- de **VERSER** pour 2016 à Madame Véronique GONTIER, l'indemnité annuelle maximale de 748.95 €,
- de **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2016 - compte 6225.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

VI – BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise essentiellement, en cette fin d'exercice, l'ajustement des comptes tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections comme indiqué sur le détail ci-annexé.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 19 756 €.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à – 78 641 €.

Voir tableau ci-annexé.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances Locales – Gestion Publique le 24 novembre dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 3 telle qu'annexée :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		021	VIR. DE LA SECT.FONCT.
10223	Reversement TLE		716
2128	Aire propreté av G Leclerc	024	Cession 150
21311	Hôtel de ville-film solaire		-2 290
21318	Portes+ferme portes maison com	10222	FCTVA 78
21318	Porte toilettes complexe Lacaille		880
21318	Salle sommer-film solaire		200
21318	Multi accueil-store pare soleil		420
21318	Réménagt cuisine Lacaille	1328	Subv CAF-Mat informatique ACM 96
21318	Eclairage salle Lacaille		-2 420
21533	Câblage orange dématérialisation	1328	Subv CAF-nouveaux ateliers ACM 742
2183	Photocopieur dématérialisation		-30
2183	Scan dématérialisation	1328	Subv CAF-espace cuisine Club Ados 3 354
2183	Accessoires		-3 910
2183	Cablage pour mat informatique	1328	Subv CAF-atelier ORIGAMI éveil musical 648
2183	Ordinateur portable par classe		-1 140
2184	Mobilier rangement LAPE		740
2184	Meuble fontaine à eau		-69
2184	Mobilier 9ème classe		-507
2188	Vidéo-projecteur+écran mairie		380
2188	Vidéoprojecteur interactif (VPI)		1 020
2188	Tableaux blancs triptyques		2 770
2188	Porte manteaux salle sommer		190
2188	Matériel cuisine		-114
2188	Table+chaises accueil ORIGAMI		820
2188	Gros mob cuisine Lacaille		410
2188	Armoire rangt salles Lacaille-Arts p		160
2188	Mobilier et matériel salle Lacaille		1 060
Opération 205 - Centre équestre			
2313	Réhabilitation		3 300
2313	Réhausse du mur		2 000
Opération 207 - Structure multi-accueil			
		1341	Subv Etat-DETR Bâtiment et terrain -2 658
		2313	Rembt trop versé Assurance Dom Ouvrage 89
Opération 209 - Voirie			
2315	Travaux - Programme 2016		381
2315	Maîtrise d'œuvre - Programme 2016		-650
2315	Annonces - Programme 2016		-200
2315	Travaux -Programme 2015		-158

2315	Maîtrise d'œuvre - Programme 2015	-43		
2315	Arrêt bus Olivier de Serres-Travaux	-230		13251 Convention mandat GT-Arrêt bus de Serres 807
Opération 210 - Investissements divers				
2313	Constructions	-13 130		
2315	Voirie	-13 130		
Opération 213 - Patrimoine bâti				
2128	Clôture Lacaille	2 610		Fonds concours GT- Sécurisation Eqt
21568	Surveillance patrimoine (caméras...)	-2 610		13251 sportfis 16 450
Opération 214 - Projet mandat				
2031	Frais d'études - projet mandat	40 000		
TOTAL INV.		19 756		TOTAL INV. 19 756

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
023 VIR. A LA SECTION D'INVEST.				
022	Dépenses imprévues		8 238	
Chapitre 011				
60611	Eau et assainissement		1 680	
6042	Prestations service club ados		100	
6068	Vestiaire Salle Lacaille-aménagement		100	
6068	Matériel espaces verts		320	
6068	Autres fournitures		20	
611	Location illuminations		600	
611	Divers espaces verts		1 840	
611	Bât école primaire (curage)		152	
6122	Loyer véhicule électrique		8 250	
6135	Loyer véhicule électrique		-10 000	
6135	Location		-40	
615221	Bâtiment mairie-ravalement		1 260	
615221	Rep sanitaires vestiaires Buck		633	
61558	Matériel espaces verts-réparation		600	
61558	Entretien matériel incendie		-600	
6156	Maintenance logiciel FLUX NET		190	
6156	Maintenance bâtiment mairie		100	
6156	Maintenance adoucisseur Socio		160	
6228	Sacem fête du modélisme		40	
6232	Exposition CREA'RIV		132	
6237	Publication		320	
6237	Communication		-320	
6288	Remboursement frais concours		900	
Chapitre 012				
6456	Versement fnc du SFT		-1 000	
6413	Personnel non titulaire		31 500	
6411	Personnel titulaire		-30 700	
6475	Médecine du travail		1 400	
64162	Emploi avenir		-3 850	
6455	Assurance du personnel		4 063	
64168	Autres emplois insertion		-300	
6451	Cotisations URSSAF		10 500	
6454	Cotisations ASSEDIC		2 600	
6474	Versement aux œuvres sociales		400	
6336	Cotisations CDG - CNFPT		300	
6453	Cotisations retraite		4 800	
Chapitre 014				
73921	Attribution compensation		-113 474	
Chapitre 65				
6541	Pertes sur créances		36 150	
6541	Pertes sur créances		-900	
6542	Créances éteintes		900	
6531	Indemnités		50	
6532	Frais de mission		-50	
		6419	Remboursement sur rémunérations	20 365
			Remboursement coût formation C.	
		6419	JAMET	1 332
		73111	Taxes foncières et d'habitation	-9 991
		7318	Reversement TH 2015	1 232
		7322	DSC Grand Troyes	-113 474
		7325	Fonds péréquation rec intercom	10 257
		74832	FDPTP	3 507
		7484	Dotation recensement	5 976
		7713	Don association parenfants	100
		7788	Remboursement de sinistres	2 055

Chapitre 67			
6711	Intérêts moratoires	320	
673	Titres annulés sur exo ant	125	
Chapitre 68			
6817	Dotation aux provisions	-36 150	
TOTAL FONCT.		-78 641	TOTAL FONCT. -78 641

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

VII – BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise :

➤ en recettes de fonctionnement :

❖ à abonder :

- le compte 7011 pour les ventes d'eau

➤ en dépenses de fonctionnement :

❖ à abonder :

- le compte 61523 entretien et réparation

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 7 000 €.

➤ en recettes d'investissement :

❖ à abonder :

- le compte 131 subvention d'équipement

➤ en dépenses d'investissement :

❖ à abonder :

- au compte 2158 les crédits destinés aux dessertes en eau potable des lotissements

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 25 400 €.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances Locales – Gestion Publique le 24 novembre dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 1 telle qu'annexée :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001	Résultat invest. reporté	001	Excédents de fonction.
		1068	Besoin financ. Restes à réal.
		021	Virement section Fonctionnement
			0
2158	Desserte Domaine LRDC 2	25 400	
		131	Desserte Domaine LRDC 2 SNC RIVIERE
		25 400	
TOTAL INV.	25 400	TOTAL INV.	25 400

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
023	Virement section invest.	002	Résultat de fonction.
61523	Entretien et réparation	7 000	
		7011	Ventes d'eau
		7 000	
TOTAL FONCT.	7 000	TOTAL FONCT.	7 000

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

VIII – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR ET EXTINCTION DE CREANCES

Madame le Trésorier de Pont Sainte Marie-Sainte Savine nous a adressé les 7 avril 2016, 14 octobre 2016 et 15 novembre 2016 les listes des titres irrécouvrables (36 153.49 €) et des créances éteintes (856.70 €) à admettre en non-valeur d'une somme totale de 37 010.19 € correspondant au non-paiement de créances diverses.

Je vous précise que le Trésorier de Pont Sainte Marie-Sainte Savine a épuisé tous les moyens possibles pour recouvrer ces sommes.

Il est donc nécessaire pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices antérieurs, que le conseil municipal se prononce sur ces admissions en non-valeur.

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur ce dossier le 24 novembre 2016.

Je vous demande donc :

- d'**ACCEPTER** l'admission en non-valeur des créances de :
 - . Débiteurs divers pour un montant total de 3.49 €
 - . SARL IDEES CARRELAGES pour un montant total de 36 150.00 €

- d'**ACCEPTER** les créances éteintes de :
 - . TAVY Marie-Josiane pour un montant total de 809.99 €
 - . ALLIOT Véronique pour un montant total de 46.71 €

- de **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2016 - comptes 6541 et 6542.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

IX – BUDGET SERVICE DES EAUX – ADMISSION EN NON VALEUR ET EXTINCTION DE CREANCES

Madame le Trésorier de Pont Sainte Marie-Sainte Savine nous a adressé les 19 juillet 2016, 10 octobre 2016 et 14 octobre 2016 les listes des titres irrécouvrables (227.99 €) et des créances éteintes (286.53 €) à admettre en non-valeur d'une somme totale de 514.52 € correspondant au non-paiement de créances diverses.

Je vous précise que le Trésorier de Pont Sainte Marie-Sainte Savine a épuisé tous les moyens possibles pour recouvrer ces sommes.

Il est donc nécessaire pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices antérieurs, que le conseil municipal se prononce sur ces admissions en non-valeur.

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur ce dossier le 24 novembre 2016.

Je vous demande donc :

- d'**ACCEPTER** l'admission en non-valeur des créances de :
 - . Débiteurs divers pour un montant total de 227.99 €
- d'**ACCEPTER** les créances éteintes de :
 - . CHEVRY Sébastien pour un montant total de 19.35 €
 - . ALLIOT Véronique pour un montant total de 267.18 €
- de **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2016 - comptes 6541 et 6542.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

X – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION 2016

Le Conseil Municipal par délibération en date du 24 mai 2012 a défini des critères d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations.

2 types de demandes sont à distinguer :

- L'investissement en matériel où la Commune participe à hauteur de 50% maximum sur le montant total TTC
- Les actions spécifiques où la participation de la commune est laissée à la discrétion du Conseil Municipal dans la limite du plafond autorisé.

Dans les 2 cas, les dossiers sont étudiés lors des commissions et doivent répondre :

- à l'intérêt public local,
- aux synergies (Associations, services municipaux, écoles...),
- aux capacités financières de l'association (Epargne, placements...).

Les modalités de versements de ces subventions sont les suivantes :

- Présentation du bilan de l'opération,
- Versement sur présentation de justificatifs après réalisation,
- Certificat de paiement.

Trois associations souhaitent bénéficier de subventions exceptionnelles. Il s'agit:

- du Groupe Vocal de Champagne dans le cadre de l'organisation d'une soirée « 30^{ème} anniversaire »,
- de l'association « Charmille », représentée par un habitant de la commune, dans le cadre de sa participation au 4L Trophy,
- du Cercle Equestre La Fermette, par rapport à « l'investissement » qu'il a lui-même consenti à propos de la réfection du mur du grand manège.

LISTE DES ASSOCIATIONS	PROPOSEE PAR LA COMMISSION
Groupe Vocal de Champagne (30 ans du club)	250,00 €
CHARMILLE Raid 4 L trophy	250,00 €
Cercle équestre	774,22 €
TOTAL	1 274,22 €

Je vous demande donc :

- d'**ATTRIBUER** les subventions exceptionnelles telles qu'exposées ci-dessus,
- de **PRECISER** que ces crédits sont prévus au BP 2016 chapitre 67 compte 6748,

Ce dossier a été présenté en commissions conjointes VASA et Finances Locales – Gestion Publiques le 24 novembre 2016.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Num éro	Catégorie	Objet	Titulaire/ Adresse	Observa- tions	Montant € HT	Montant € TTC
DM 14/16	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PÉRIODIQUES DIVERSES	Bureau VERITAS Résidence des Jardins 6 boulevard Carnot 10 000 TROYES		3 282 €	3 938,40 €
DM 15/16	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ DE TRAVAUX SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX LOT 4 – FOURNITURE ET POSE D'UNE CLÔTURE RIGIDE AU COMPLEXE LACAILLE AVENANT N°1	FPCP 105 rue des Mignottes 89 000 AUXERRE		766,35 € de travaux supplémentaires 44 315,85 € montant total du marché	919,62 € de travaux supplémentair es 53 179,02 € montant total du marché
DM 16/16		ILLUMINATIONS FÊTES DE FIN D'ANNÉE CONTRAT DE LOCATION	FESTILIGHT 8 rue des Vignes Z.A. Les Mercières 10410 VILLECHÉTIF		2 596,15 €	3 115,38 €
DM 17/16	MARCHÉS PUBLICS	ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE ROSEMONDE GÉRARD ET DU MULTIACCUEIL L'ORIGAMI	SARL AJ3M 1 rue Emile Guyard 21 160 COUCHEY	Tous les 4 ans pour les sols souples	Ecole maternelle : Jeux : 750 € Sols souples : 466 € Multiaccueil : Jeux : 435 € Sols souples : 135 €	Ecole maternelle : Jeux : 900 € Sols souples : 559,20 € Multiaccueil : Jeux : 522 € Sols souples : 165,60 €
DM 18/16	MARCHÉS PUBLICS	DÉGRAISSAGE DES VENTILATIONS DE CUISINE NETTOYAGE, DÉPOUSSIÉRAGE ET	ISS Hygiène et Prévention 12 rue Fructidor 75 017 PARIS Agence		Dégraissage des ventilations : 1 287 € Nettoyage, dépoussiérage et	Dégraissage des ventilations : 1 544,40 € Nettoyage,

		DÉSINFECTION DES VMC	Champagne-Ardenne : 51 rue Louis Pasteur Actipole La Neuville 51 100 REIMS		désinfection des VMC : 1 329 €	dépoussiérage et désinfection des VMC : 1 594,80 €
DM 19/16	MARCHÉS PUBLICS	MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE (P2)	VINCI EST MAINTENANCE SERVICE 4 rue de la Fontaine Chaudron BP 90652 NORROY-LE-VEUR 57 146 WOIPPY CEDEX		5 250 €	6 300 €
DM 20/16		ALIÉNATION D'UN VÉHICULE	Société STAR 15 boulevard Danton 10 000 TROYES	Véhicule RENAULT Mégane immatriculé 3277 NM 10		839,64 €
DM 21/16	DÉCISION BUDGÉTAIRE	INDEMNITÉ DE SINISTRE DÉGRADATIONS CABANON ET SALLE DES TENNIS COUVERTS	Assurances SMACL	Dégradations survenues entre le 13 et le 19 mai 2016 Remboursement immédiat		1 535,40 €
DM 22/16		VENTE D'UN LOT DE TAILLIS	A.A.S.E.A. Domaine de l'Essor 34 rue Jules Ferry 10 430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES		5,50 € le stère façonné	

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

AFFICHAGE LE 29 NOVEMBRE 2016